



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2023-152

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

- BFC-2023-12-12-00002 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1861 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chagny (Saône-et-Loire) (4 pages) Page 4
- BFC-2023-12-12-00003 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1863 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) (4 pages) Page 9
- BFC-2023-12-12-00004 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1868 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Jura Sud à Lons-le-Saunier (Jura) (4 pages) Page 14

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

- BFC-2023-11-27-00015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à Monsieur BOHAJUC Romaric, exploitant à PACY-SUR-ARMANCON (6 pages) Page 19
- BFC-2023-11-30-00007 - Attestation de non soumission à autorisation préalable de la SARL Domaine LAFFAY - 2023/ 228 (2 pages) Page 26
- BFC-2023-08-11-00003 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL FERME DES POIRIERS - N°2023/208 (2 pages) Page 29
- BFC-2023-08-09-00010 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL LEGER - N°2023/156 (2 pages) Page 32
- BFC-2023-08-11-00002 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - POIRIER Jordan - N°2023/183 (2 pages) Page 35
- BFC-2023-12-07-00002 - Réponse à un rescrit - EARL GALICHER - N°2023/254 (2 pages) Page 38
- BFC-2023-12-07-00003 - Réponse à un rescrit - RAPIN Anthony - N°2022/ 262 (2 pages) Page 41

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Structures des exploitations agricoles

- BFC-2023-08-31-00005 - ARC DOMAINE D'EUGENIE (2 pages) Page 44
- BFC-2023-11-28-00014 - NS_DOMAINE DE LA VIGNE JARON (1 page) Page 47
- BFC-2023-11-28-00013 - NS_EARL LA CHAUME DES LIES (1 page) Page 49

Direction départementale des territoires de la Nièvre /

- BFC-2023-12-01-00004 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles GAEC DE VAUCHISSON (6 pages) Page 51
- BFC-2023-12-01-00005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles SCEA DE L'HUIS RODOT (4 pages) Page 58

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

- BFC-2023-12-07-00004 - CONTROLE DES STRUCTURE AGRICOLES - NON SOUMISSION - COURVOISIER Ludovic 70600 OYRERES (1 page) Page 63

**Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR Bourgogne
Franche-Comté**

BFC-2023-11-29-00034 - Arrêté n° 23-294 BAG relatif à l'agrément des organismes assurant la formation santé, sécurité et conditions de travail des membres de la délégation du personnel au sein des Comités Sociaux et Économiques et aux Commissions de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail (5 pages)

Page 65

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-12-12-00002

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1861 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Chagny
(Saône-et-Loire)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1861
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Chagny (Saône-et-Loire)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2023-064 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1er décembre 2023 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-048 du 4 février 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chagny ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-1068 du 28 septembre 2021, 2022-786 du 7 juillet 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0437 du 24 avril 2023 et n° 2023-0982 du 26 juin 2023 ;

Vu le courrier du 20 novembre 2023 du directeur général du centre hospitalier de Chagny ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Est nommée aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chagny, sis 16 rue de la Boutière, BP 9, 71150 Chagny (Saône-et-Loire), établissement public de santé de ressort communal :

- Madame Blandine GUICHARD, en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (en remplacement de Madame Christelle ABRY)

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chagny devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Chagny :
 - Madame Delphine SAVARY

- de la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud :
 - Monsieur Sébastien LAURENT

- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Madame Claudette BRUNET-LECHENAULT

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Blandine GUICHARD

- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Caroline LEROY

- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Marie-Laure CORRAND (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame Julia REBULLIOT

- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - Monsieur Jean-Paul GUYOT, membre de l'UDAF 71
 - Monsieur Louis BERTHIER, membre de l'association UFC Que Choisir

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Chagny
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 3^{ème} circonscription de Saône-et-Loire
- le sénateur de Saône-et-Loire désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Chagny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **12 DEC. 2023**

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-12-12-00003

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1863 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier universitaire de
Besançon (Doubs)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1863
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2023-064 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1er décembre 2023 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1184 du 7 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional et universitaire de Besançon ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-1013 du 7 septembre 2021, n° 2021-1082 du 14 septembre 2021, n° 2022-051 du 7 février 2022 et ARS-BFC-DOS n° 2023-0205 du 3 mars 2023 ;

Vu le courrier du 27 novembre 2023 du directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon faisant part du remplacement d'un représentant de la commission médicale d'établissement ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est nommé aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Besançon, sis 3 boulevard Alexandre Fleming, 25030 Besançon cedex (Doubs), établissement public de santé de ressort régional :

- Monsieur le Professeur Siamiak DAVANI, en qualité de représentant du personnel désigné par la commission médicale d'établissement (en remplacement de Monsieur le Professeur Patrick GARBUIO).

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Besançon devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la Ville de Besançon :
 - Madame Anne VIGNOT, maire de Besançon
- de la communauté d'agglomération du Grand Besançon :
 - Monsieur Christian MAGNIN-FEYSOT
- du conseil départemental :
 - Madame Valérie MAILLARD, représentante du conseil départemental du Doubs
 - Monsieur Jean-Claude GAY, représentant du conseil départemental de la Haute-Saône
- du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame Françoise TENENBAUM

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Laëtitia BAADE
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Professeur Siamiak DAVANI
 - Monsieur le Docteur Franck SCHILLO
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Marc PUYRAVEAU (CFDT)
 - Monsieur Marc PAULIN (SUD Santé Sociaux)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Jean-François ROBERT
 - Siège vacant
- désignées par le Préfet du Doubs :
 - Monsieur Jean-Louis FOUSSERET
 - Madame Odile JEUNET, membre de l'ARUCAH
 - Monsieur Serge LECOMTE, membre de l'ARUCAH

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier universitaire de Besançon
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ou le président du comité de coordination de l'enseignement médical
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la circonscription du Doubs où est situé le siège du CHU de Besançon
- le sénateur du Doubs désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **12 DEC. 2023**

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-12-12-00004

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1868 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier intercommunal
Jura Sud à Lons-le-Saunier (Jura)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1868
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier intercommunal Jura Sud à Lons-le-Saunier (Jura)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2023-064 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} décembre 2023 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-1077 du 15 septembre 2022 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Jura Sud à Lons-le-Saunier ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH/2022-1449 du 5 décembre 2022, ARS-BFC-DOS-2023-0235 du 1^{er} mars 2023, ARS-BFC-DOS n° 2023-0328 du 27 mars 2023 et n° 2023-0612 du 22 mai 2023 ;

Vu le courrier du 28 novembre 2023 de Monsieur le Préfet du Jura ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Est nommé, aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Jura Sud, sis 55 rue du Docteur Jean MICHEL, CS 50364, 39016 LONS-LE-SAUNIER cedex (Jura), établissement public de santé de ressort intercommunal :

- Monsieur Gérald NGOMA, directeur général du Dispositif d'Appui à la Coordination de Franche-Comté, en qualité de personnalité qualifiée désignée par Monsieur le Préfet du Jura (en remplacement de Madame Laure BORNOT).

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Intercommunal Jura Sud devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- des communes :
 - Monsieur Jean-Yves RAVIER, représentant de la commune de Lons-le-Saunier
 - Monsieur Guy SAILLARD, représentant de la commune de Champagnole
- des communautés de communes :
 - Monsieur Claude BORCARD, représentant de l'Espace communautaire Lons Agglomération
 - Madame Chantal MARTIN, représentante de la communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura
- du conseil départemental du Jura :
 - Madame Eloïse SCHNEIDER

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins unifiée de territoire :
 - Madame Valérie MANDRILLON
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Mikhaïl BALKANSKI
 - Madame le Docteur Kamen CHENG-FRAISIER
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Jean-Alain ROUSSEAU (CFDT)
 - Monsieur Jérôme TOURNIER (CGT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur le Docteur Gaël FAIVRE, président de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Grand Lons
 - Monsieur Christophe BEVING, directeur territorial de l'association ABRAPA du Jura
- désignées par le Préfet du Jura :
 - Monsieur Gérald NGOMA, directeur général du Dispositif d'Appui à la Coordination de Franche-Comté
 - Monsieur Claude CAMUS, membre de l'ARUCAH
 - Madame Lucette MENANT, membre de l'ARUCAH

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier intercommunal Jura Sud
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Jura, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 1^{ère} circonscription du Jura
- le sénateur du département du Jura désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat
- les maires des communes d'Orgelet, d'Arinthod et de Saint-Julien

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

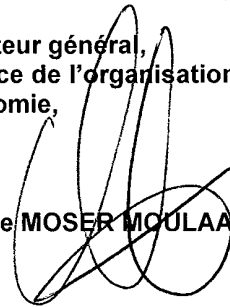
La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier intercommunal Jura Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

12 DEC. 2023

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA



Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-11-27-00015

Arrêté portant autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles à
Monsieur BOHAJUC Romaric, exploitant à
PACY-SUR-ARMANCON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/11/2023

Arrêté

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à
Monsieur BOHAJUC Romaric, exploitant à PACY-SUR-ARMANÇON (89160)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2022/264 déposée complète le 15/12/2022 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	BOHAJUC Romaric PACY-SUR-ARMANÇON (89160)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	EARL DE MEUNLOTTE 166.5736 ha ANCY-LE-LIBRE (89160), ARGENTENAY (89160), LÉZINNES (89160), TANLAY (89430)

VU l'arrêté portant suspension du délai d'instruction de la demande d'autorisation préalable d'exploiter de Monsieur BOHAJUC Romaric du 22/03/2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par Monsieur BOHAJUC Romaric, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de suspension de 8 mois se terminant le 22/11/2023 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

Monsieur BOHAJUC Romaric **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 ZT 2	3.1000	89160 ANCY-LE-LIBRE
000 ZT 2	1.4109	89160 ANCY-LE-LIBRE
000 ZT 3	6.8736	89160 ANCY-LE-LIBRE
000 ZT 3	3.0000	89160 ANCY-LE-LIBRE
000 ZT 4	4.75//00	89160 ANCY-LE-LIBRE
000 ZT 4	6.2000	89160 ANCY-LE-LIBRE
000 ZT 4	3.8747	89160 ANCY-LE-LIBRE
000 ZT 4	1.0699	89160 ANCY-LE-LIBRE
000 ZR 33	2.2988	89160 ANCY-LE-LIBRE
000 ZS 1	8.3777	89160 ANCY-LE-LIBRE
000 D 229	1.4650	89160 ARGENTENAY
000 D 235	1.0550	89160 ARGENTENAY
000 D 236	2.0530	89160 ARGENTENAY
000 D 321	1.0000	89160 ARGENTENAY
000 D 325	4.4585	89160 ARGENTENAY
000 D 360	0.0680	89160 ARGENTENAY
000 ZA 7	0.8840	89160 ARGENTENAY
000 ZA 9	0.2190	89160 ARGENTENAY
000 ZA 13	4.0000	89160 ARGENTENAY
000 ZA 61	0.8040	89160 ARGENTENAY
000 ZA 62	2.6340	89160 ARGENTENAY
000 ZA 92	0.0962	89160 ARGENTENAY
000 ZA 95	0.0260	89160 ARGENTENAY
000 ZA 97	0.0440	89160 ARGENTENAY
000 ZA 98	0.0290	89160 ARGENTENAY
000 ZA 99	0.6730	89160 ARGENTENAY
000 ZE 9	0.0200	89160 ARGENTENAY
000 ZE 35	0.1820	89160 ARGENTENAY
000 ZE 36	0.8290	89160 ARGENTENAY
000 B 206	2.9000	89160 LÉZINNES
372 AC 24	1.1200	89430 TANLAY
372 ZK 41	0.7736	89430 TANLAY
372 ZL 128	0.5585	89430 TANLAY
372 ZK 37	0.0240	89430 TANLAY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

372 ZK 136	0.4813	89430 TANLAY
000 D 22	0.0358	89160 ARGENTENAY
000 ZE 66	2.1260	89160 ARGENTENAY
000 YC 31	0.5273	89160 ANCY-LE-LIBRE
000 ZO 20	1.4380	89160 ANCY-LE-LIBRE
000 ZO 28	0.1140	89160 ANCY-LE-LIBRE
000 ZO 29	3.9885	89160 ANCY-LE-LIBRE
000 ZR 30	4.5553	89160 ANCY-LE-LIBRE
000 ZB 13	2.6590	89160 LÉZINNES
000 ZT 3	4.1000	89160 ANCY-LE-LIBRE
000 C 2	3.1800	89160 ARGENTENAY
000 C 221	2.6410	89160 ARGENTENAY
000 C 224	2.8039	89160 ARGENTENAY
000 D 206	0.0320	89160 ARGENTENAY
000 D 350	0.3387	89160 ARGENTENAY
000 D 357	0.9890	89160 ARGENTENAY
000 ZE 21	0.1700	89160 ARGENTENAY
000 ZE 34	1.6790	89160 ARGENTENAY
000 ZE 34	1.6790	89160 ARGENTENAY
000 ZE 58	0.5400	89160 ARGENTENAY
000 A 125	0.7080	89160 ARGENTENAY
000 C 88	0.1300	89160 ARGENTENAY
000 ZA 99	1.3460	89160 ARGENTENAY
000 ZA 105	0.4256	89160 ARGENTENAY
000 ZA 105	0.2146	89160 ARGENTENAY
000 ZE 22	0.7700	89160 ARGENTENAY
000 ZE 23	0.4420	89160 ARGENTENAY
372 AC 23	2.1470	89430 TANLAY
372 ZK 41	0.7737	89430 TANLAY
372 ZK 41	0.7737	89430 TANLAY
000 ZL 130	0.3634	89430 TANLAY
000 ZC 25	0.2890	89160 LÉZINNES
000 ZE 24	0.9150	89160 ARGENTENAY
372 ZK 136	0.4813	89430 TANLAY
372 ZK 136	0.4814	89430 TANLAY
000 D 209	0.0750	89160 ARGENTENAY
000 ZE 35	0.1820	89160 ARGENTENAY
000 D 234	0.4846	89160 ARGENTENAY
000 D 237	0.4010	89160 ARGENTENAY
000 ZA 94	0.0400	89160 ARGENTENAY
000 C 214	2.2200	89160 ARGENTENAY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 D 202	0.8176	89160 ARGENTENAY
000 D 203	0.0400	89160 ARGENTENAY
000 D 210	0.2430	89160 ARGENTENAY
000 D 212	0.5350	89160 ARGENTENAY
000 D 228	1.5420	89160 ARGENTENAY
000 D 320	6.6078	89160 ARGENTENAY
000 D 322	0.5552	89160 ARGENTENAY
372 ZL 149	1.0860	89430 TANLAY
372 ZL 137	1.7390	89430 TANLAY
000 ZT 2	1.3800	89160 ANCY-LE-LIBRE
000 ZS 10	0.2155	89160 ANCY-LE-LIBRE
000 ZS 8	5.8050	89160 ANCY-LE-LIBRE
000 ZS 7	6.8848	89160 ANCY-LE-LIBRE
000 ZS 6	1.0940	89160 ANCY-LE-LIBRE
000 ZS 5	1.7000	89160 ANCY-LE-LIBRE
000 ZO 58	1.2665	89160 ANCY-LE-LIBRE
000 ZO 54	0.4845	89160 ANCY-LE-LIBRE
000 ZO 53	0.3705	89160 ANCY-LE-LIBRE
000 ZO 30	2.4465	89160 ANCY-LE-LIBRE
000 ZO 19	0.9585	89160 ANCY-LE-LIBRE
000 ZO 17	1.4105	89160 ANCY-LE-LIBRE
000 ZO 16	0.0756	89160 ANCY-LE-LIBRE
000 ZO 31	0.3200	89160 ANCY-LE-LIBRE
000 ZO 11	0.4660	89160 ANCY-LE-LIBRE
000 ZO 7	2.8970	89160 ANCY-LE-LIBRE
000 B 718	0.0006	89160 ANCY-LE-LIBRE
000 B 715	0.0118	89160 ANCY-LE-LIBRE
000 B 712	0.0216	89160 ANCY-LE-LIBRE
000 B 705	0.2619	89160 ANCY-LE-LIBRE
000 B 704	0.0080	89160 ANCY-LE-LIBRE
000 B 702	0.0102	89160 ANCY-LE-LIBRE
000 B 697	0.0040	89160 ANCY-LE-LIBRE
000 B 515	0.5127	89160 ANCY-LE-LIBRE
000 ZS 10	0.0336	89160 ANCY-LE-LIBRE
372 ZK 38	0.0400	89430 TANLAY
372 ZK 38	0.0400	89430 TANLAY
372 ZK 38	0.0400	89430 TANLAY
000 ZA 96	0.0460	89160 ARGENTENAY
000 B 709	0.0471	89160 ANCY-LE-LIBRE
000 B 149	0.6200	89160 ANCY-LE-LIBRE
000 B 529	1.0510	89160 ANCY-LE-LIBRE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 B 720	0.0009	89160 ANCY-LE-LIBRE
000 B 797	0.4580	89160 ANCY-LE-LIBRE
000 B 856	3.1800	89160 ANCY-LE-LIBRE
000 ZO 3	4.2922	89160 ANCY-LE-LIBRE
372 ZK 40	0.0227	89430 TANLAY
372 ZK 40	0.0227	89430 TANLAY
372 ZK 40	0.0226	89430 TANLAY
372 ZK 39	0.0364	89430 TANLAY
372 ZK 39	0.0363	89430 TANLAY
372 ZK 39	0.0363	89430 TANLAY
372 ZK 37	0.0240	89430 TANLAY
372 ZK 37	0.0240	89430 TANLAY
372 ZK 36	0.0387	89430 TANLAY
372 ZK 36	0.0386	89430 TANLAY
372 ZK 36	0.0387	89430 TANLAY

Soit une surface totale de 166.5736 ha.

Article 2 : délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de YONNE sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur BOHAJUC Romaric, aux propriétaires, transmis pour affichage dans les communes de ANCY-LE-LIBRE (89160), ARGENTENAY (89160), LÉZINNES (89160), TANLAY (89430) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de l'Yonne
Département de l'Yonne
Service des Territoires et de l'Urbanisme
Christophe BARRÉ

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-11-30-00007

Attestation de non soumission à autorisation
préalable de la SARL Domaine LAFFAY - 2023/
228



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : non soumission à autorisation préalable de la SARL Domaine LAFFAY

Complément à la décision du 07/11/2023

Dijon, le 30 novembre 2023

Monsieur le gérant,

Par courrier enregistré par mes services le 29/11/2023, vous avez complété votre demande de prise de position formelle relative à votre projet de création de la SARL Domaine LAFFAY.

En effet, votre projet inclut également la partie de parcelle référencée ci-dessous, précédemment exploitée par M. Hervé LAFFAY pour une surface de 0,41 hectares (représentée en rouge au verso de ce courrier), amenant ainsi la surface totale à 7,5946 ha :

Commune	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
CHABLIS	ZX 10	0,41

Ce dossier a initialement été accusé réception au 07/11/2023 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2023/228.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 29 septembre 2023, il apparaît que la totalité de votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la commune sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

SARL Domaine LAFFAY
20 rue Paul Bert
89800 CHABLIS

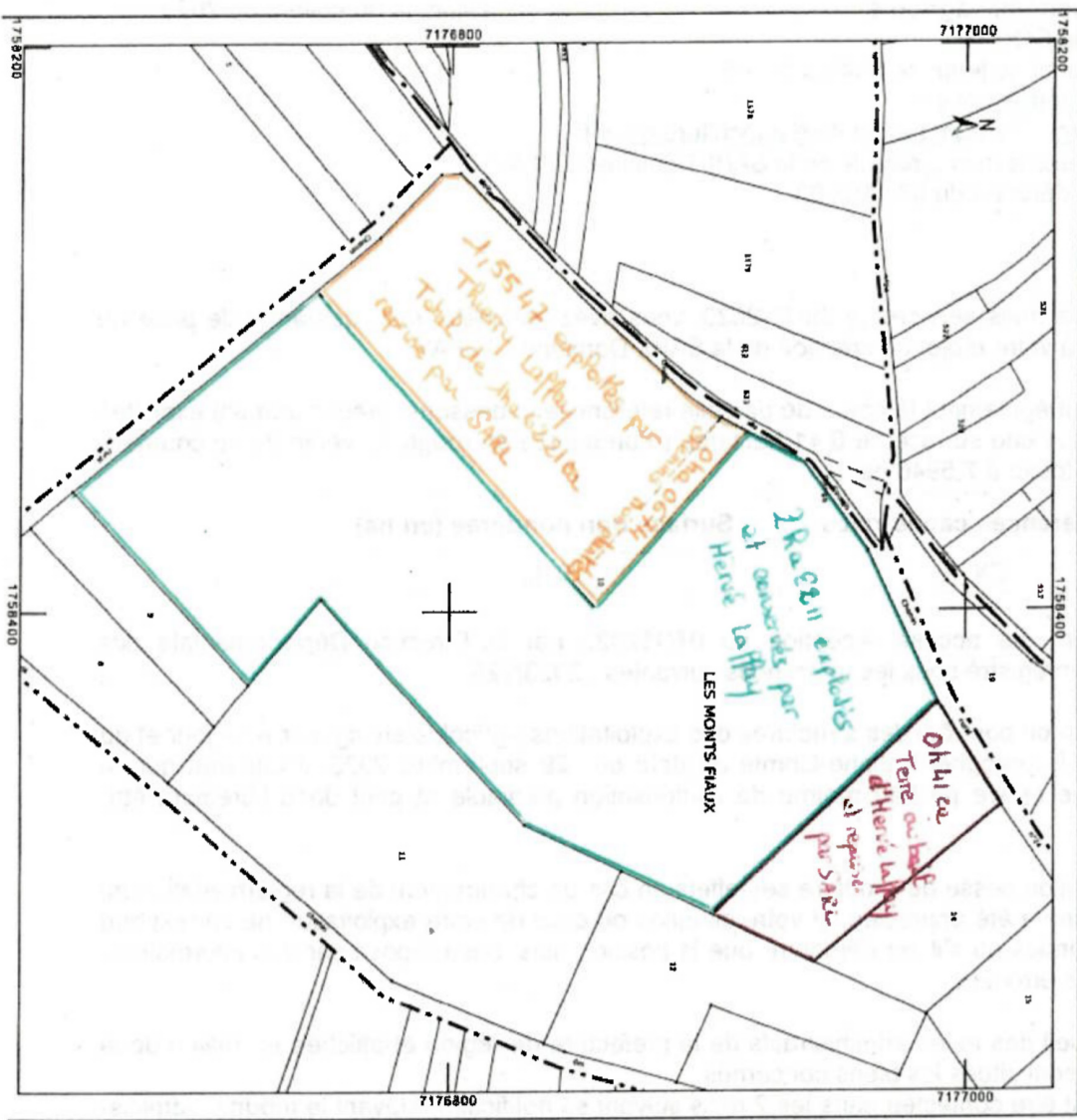
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC



Département : YONNE
 Commune : CHABLIS
 Section : ZX
 Feuille : 000 ZX 01
 Echelle origine : 1/2000
 Echelle édition : 1/2000
 Date édition : 26/11/2023
 (niveau hors de Paris)
 Coordonnées en projection : RGF83CC44
 62/022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
 CFA LAFFAY - Propriétaire de
 la parcelle ZX10
 pour une superficie de 1ha 6211 32a

Cet extrait de plan vous est délivré par :
 cadastre.gouv.fr
 Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts Foncier (Centre) Service Département des Impôts Foncier (Centre) Pôle Topographique et Cadastre Cadastre 5, rue des Miroirs 88010 89010 AUXERRE CEDEX tél. 03 85 72 50 19 - fax plog.yonne@dgifp.finances.gouv.fr

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
 tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier_draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
 Site internet : http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-08-11-00003

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL FERME
DES POIRIERS - N°2023/208

EARL FERME DES POIRIERS
2, rue des Frélats
Marchais-Béton
89120 CHARNY-OREE-DE-PUISAYE

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Auxerre, le 11/08/2023

N° DOSSIER DDT : 2023/208
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 28/07/2023 une demande d'autorisation d'exploiter 1,0000 ha exploités par Monsieur POIRIER Eric pour la construction d'un bâtiment d'élevage de dindes. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 11/08/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 11/12/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et par
subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DES POIRIERS demeurant à CHARNY-OREE-DE-PUISAYE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 1,0000 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 1,0000 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	243 ZE 91	1,0000

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-08-09-00010

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL LEGER -
N°2023/156

EARL LEGER
Grange le bocage
20, rue des chênes
89260 PERCENEIGE

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Auxerre, le 09/08/2023

N° DOSSIER DDT : 2023/156
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 15/06/2023 une demande d'autorisation d'exploiter 15,9361 ha exploités par la SCEA FAITOUT. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 08/08/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 08/12/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires



Manuella INES

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL LEGER demeurant à PERCENEIGE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 15,9361 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 15,9361 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
PERCENEIGE	TB 3	0,4460
PERCENEIGE	TB 4	1,9840
PERCENEIGE	VR 7	11,4979
PERCENEIGE	VR 8	1,7461
PERCENEIGE	VZ 34	0,1317
PERCENEIGE	VZ 35	0,1304

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-08-11-00002

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - POIRIER
Jordan - N°2023/183



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur POIRIER Jordan
2, rue des Frélats
Marchais-Béton
89120 CHARNY-OREE-DE-PUISAYE

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Auxerre, le 11/08/2023

N° DOSSIER DDT : 2023/183
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 28/07/2023 une demande d'autorisation d'exploiter 1,0000 ha exploités par Monsieur POIRIER Eric pour la construction d'un bâtiment d'élevage de dindes. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 11/08/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 11/12/2023, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires,
et par subdélégation,
La Directrice Adjointe Départementale des Territoires


Isabelle PETTAZZONI

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur POIRIER Jordan demeurant à CHARNY-OREE-DE-PUISAYE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 1,0000 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 1,0000 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	243 ZE 91	1,0000

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-12-07-00002

Réponse à un rescrit - EARL GALICHER -
N°2023/254



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Dijon, le 07/12/2023

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : demande de rescrit de l'EARL GALICHER

Messieurs les gérants,

Par courrier enregistré par mes services le 02/11/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable à votre projet de transformation juridique sans augmentation de superficie sur les communes de LAVAU (89170), MEZILLES (89130), MOUTIERS-EN-PUISAYE (89520), RONCHERES (89170) et SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE (89520).

Ce dossier a été accusé réception au **02/11/2023** par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2023/254**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 29 septembre 2023, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



EARL GALICHER
Les manceaux
89130 MEZILLES

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mel : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-12-07-00003

Réponse à un rescrit - RAPIN Anthony - N°2022/
262



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : demande de rescrit de M. RAPIN Anthony

Dijon, le 07/12/2023

Monsieur,

Par courrier enregistré complet par mes services le 06/12/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant à votre projet d'installation dans l'EARL CHEVRETTE ET GRENOUILLETTE, sans apport de surfaces, sur les parcelles référencées ci-dessous, rattachées au département de l'Yonne, pour une surface de 32,5141 ha :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
SAINT-FARGEAU	ZB 28	3,7339
SAINT-PRIVE	C 70	3,0430
SAINT-PRIVE	C 72	1,7575
SAINT-PRIVE	C 73	1,0180
SAINT-PRIVE	C 74	0,9790
SAINT-PRIVE	C 82	3,2730
SAINT-PRIVE	C 96	0,0557
SAINT-PRIVE	C 101	0,4899
SAINT-PRIVE	C 102	1,6797
SAINT-PRIVE	C 128	0,2149
SAINT-PRIVE	C 129	0,6208
SAINT-PRIVE	C 130	0,3780
SAINT-PRIVE	C 131	0,3977
SAINT-PRIVE	C 133	1,9780
SAINT-PRIVE	C 330	2,1711
SAINT-PRIVE	C 334	0,3900

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
SAINT-PRIVE	C 335	0,0047
SAINT-PRIVE	C 337 K	0,9159
SAINT-PRIVE	C 339	0,5215
SAINT-PRIVE	C 342	0,1491
SAINT-PRIVE	C 344	3,8586
SAINT-PRIVE	C 345	0,4393
SAINT-PRIVE	C 347	0,2322
SAINT-PRIVE	C 350	0,0657
MEZILLES	R 78	0,0585
MEZILLES	R 77	0,6280
MEZILLES	R 105	0,0210
MEZILLES	Z 154	3,4394

Ce dossier a été accusé réception complet au **06/12/2023** par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2022/262**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 29 septembre 2023, il apparaît que **votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé**.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Monsieur RAPIN Anthony
La Plauderie
89220 SAINT PRIVE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 – mèl : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-08-31-00005

ARC DOMAINE D'EUGENIE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-control-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

DOMAINE D'EUGENIE
14 rue de la goillotte
21700 VOSNE-ROMANÉE

Dijon le **31 AOUT 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-168

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27/07/23, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 1,7834 ha soit en surface pondérée 47,4844 ha situés sur les communes de NUIITS-SAINT-GEORGES et CHAMBOLLE-MUSSIGNY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par la Société MAISON BOUCHARD PERE ET FILS.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 27/07/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
NUITS-SAINT- GEORGES	BH 18
CHAMBOLLE-MUSSIGNY	AE 60

ESDS TUDA 1 8

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-11-28-00014

NS_DOMAINE DE LA VIGNE JARON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : clarisse.girard@cote-dor.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28/11/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de NOLAY, portant sur la parcelle référencée ZC76 d'une surface de 0,1330 ha soit une surface pondérée de 0,6650 ha.

Ce dossier a été accusé réception au 27/11/2023 par la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : 2023-198.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Domaine de la Vigne Jaron
17 rue de l'Echailley
Evelle
21340 BAUBIGNY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-11-28-00013

NS_EARL LA CHAUME DES LIES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : clarisse.girard@cote-dor.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28/11/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de BAUBIGNY, portant sur les parcelles référencées OD0419, OD0420, OD0431, ZH0084, ZH0085, ZH132.

Ce dossier a été accusé réception au 18/10/2023 par la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : 2023-197.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

EARL LA CHAUME DES LIES
6 rue des Ecoles
21340 BAUBIGNY

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2023-12-01-00004

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter
au titre du contrôle des structures agricoles
GAEC DE VAUCHISSON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**GAEC DE VAUCHISSON
DESBROSSES Thierry, Virginie et Louis
Vauchisson
58230 OUROUX EN MORVAN**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Sylvain TAYOT
Tél : 03 39 59 41 14
mél : srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 01/12/2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

AR : 1A 152 883 9676 9

BORDEREAU D'ENVOI

Désignation des Pièces	Nombre	Observation
Décision au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles	1	

P/O de la Directrice régionale
La chargée de mission foncier - safer

Sandra SAINT-PICQ-LAVAL

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCAIS
17
18

Le préfet de la région Bourgogne
Le préfet de la Nièvre
Monsieur le Maire
Monsieur le Président du GAEC

Objet : Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles GAEC DE VAUCHISSON

BOURGOGNE FRANCAIS

Le préfet de la région Bourgogne
Le préfet de la Nièvre
Monsieur le Maire
Monsieur le Président du GAEC

Objet : Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles GAEC DE VAUCHISSON

Le préfet de la région Bourgogne
Le préfet de la Nièvre
Monsieur le Maire
Monsieur le Président du GAEC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Carole CHOPY
Tél : 03 86 71 52 32
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
ou ddt-sea@nievre.gouv.fr

Dijon, le 01/12/2023

**Arrêté N°
portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le **07/08/2023** à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM	GAEC DE VAUCHISSON (DESBROSSES Thierry, Virginie et Louis)
	Commune	58230 OUROUX EN MORVAN
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	L'EARL DE L'ABEILLE
	Surface demandée	96,30 hectares
	Dans la commune de	Ouroux en Morvan

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement et une installation est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que le dossier présenté par le GAEC DE VAUCHISSON (DESBROSSES Thierry, Virginie et Louis) est en concurrence partielle avec la demande de la SCEA DE L'HUIS RODOT (BERNARD Colette et Damien) déposée dans le cadre d'une opération d'installation :

Demandeurs	Date ARC	Date de fin de publicité	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares
GAEC DE VAUCHISSON	07/08/23	08/10/23	96,3	19,04
SCEA DE L'HUIS RODOT	23/08/23	28/11/23 publicité complémentaire	216,95	19,04

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/Valeur actif) du GAEC DE VAUCHISSON (DESBROSSES Thierry, Virginie et Louis) est de 114,24 hectares par UTA avant reprise ;
- la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de la SCEA DE L'HUIS RODOT (BERNARD Colette et Damien) est de 0 hectare par UTA avant reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement , en priorité 2, une exploitation ayant une dimension économique supérieure à 110 ha/UTA et inférieure ou égale à 165 ha/UTA lorsque les parcelles objets de la demande se situent à moins de 10 km du siège d'exploitation,
- dans le cadre d'une installation, en priorité 1, une exploitation ayant une dimension économique inférieure à 110 ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature du GAEC DE VAUCHISSON (DESBROSSES Thierry, Virginie et Louis) répond au rang de **priorité 2**,
- la candidature de la SCEA DE L'HUIS RODOT (BERNARD Colette et Damien) répond au rang de **priorité 1**,

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du **GAEC DE VAUCHISSON** est reconnue **moins prioritaire** par rapport à celle de **SCEA DE L'HUIS RODOT** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DE VAUCHISSON (DESBROSSES Thierry, Virginie et Louis) n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence situées sur le territoire de la commune de **Ouroux en Morvan (58230)** rattachée au département de la Nièvre :

<i>Commune</i>	<i>Référence</i>
Ouroux en Morvan	BM 16-19-27-226 BW 217-111-114 BN 192-195-186-187-164-163-180-113

Soit une surface totale de 19,04 hectares

Le GAEC DE VAUCHISSON (DESBROSSES Thierry, Virginie et Louis) est autorisé à exploiter les parcelles suivantes, situées sur le territoire de la commune de **Ouroux en Morvan (58230)** rattachée au département de la Nièvre :

<i>Commune</i>	<i>Référence</i>
Ouroux en Morvan	BX 228-344-294-322-39-50-51-173-174-260-292-293-242-305-339-343-340-341 BN 110-7-42-43-44-114-115-116-133-134-136-137-138-46-48-52-53-139-148-175-176-178-211-8-9-55-141-51-194-129-130-171-147-151-152-179 BW 105-106-122-123-124-121-6-79-8-11-198-199-209-107-79-112-120-137-138 BM 32-34-181-182 CE 69

Soit une surface totale de 77,26 hectares

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DE VAUCHISSON, aux propriétaires, et transmis pour affichage à la commune de Ouroux en Morvan et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr



Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2023-12-01-00005

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures agricoles SCEA DE
L'HUIS RODOT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Carole CHOPY
Tél : 03 86 71 52 32
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
ou ddt-sea@nievre.gouv.fr

Dijon, le 01/12/2023

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le **23/08/2023** à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM	SCEA DE L'HUIS RODOT (BERNARD Colette et Damien)
	Commune	58230 OUROUX EN MORVAN
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	L'EARL DE L'ABEILLE / BERNARD Gilles
	Surface demandée	216,95 hectares
	Dans les communes de	Chaumard, Ouroux en Morvan

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que le dossier présenté par la SCEA DE L'HUIS RODOT (BERNARD Colette et Damien) est en concurrence partielle avec la demande du GAEC DE VAUCHISSON (DESBROSSES Thierry, Virgine et Louis) déposée dans le cadre d'une opération d'agrandissement :

Demandeurs	Date ARC	Date de fin de publicité	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares
SCEA DE L'HUIS RODOT	23/08/23	28/11/23 publicité complémentaire	216,95	19,04
GAEC DE VAUCHISSON	07/08/23	08/10/23	96,3	19,04

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de la SCEA DE L'HUIS RODOT (BERNARD Colette et Damien) est de 0 hectare par UTA avant reprise ;

la dimension économique (SAUp/Valeur actif) du GAEC DE VAUCHISSON (DESBROSSES Thierry, Virgine et Louis) est de 114,24 hectares avant reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'une installation, en priorité 1, une exploitation ayant une dimension économique inférieure ou égale à 110 ha par UTA,

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant une dimension économique supérieure à 110 ha/UTA et inférieure ou égale à 165 ha/UTA lorsque les parcelles objets de la demande se situent à moins de 10 km du siège d'exploitation,

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature de la SCEA DE L'HUIS RODOT (BERNARD Colette et Damien) répond au rang de **priorité 1**,

- la candidature du GAEC DE VAUCHISSON (DESBROSSES Thierry, Virgine et Louis) répond au rang de **priorité 2** ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du **GAEC DE VAUCHISSON** est reconnue **moins prioritaire** par rapport à celle de **SCEA DE L'HUIS RODOT** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

La SCEA DE L'HUIS RODOT (BERNARD Colette et Damien) **est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de **Ouroux en Morvan (58230)** rattachée au département de la Nièvre

<i>Commune</i>	<i>Référence</i>
Ouroux en Morvan	BM 16-19-27-226 BW 217-111-114 BN 192-195-186-187-164-163-180-113

Soit une surface totale de 19,04 hectares

La SCEA DE L'HUIS RODOT (BERNARD Colette et Damien) **est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de **Chaumard (58120), Ouroux en Morvan (58230)** rattachées au département de la Nièvre

<i>Commune</i>	<i>Référence</i>
Chaumard	A 97-33-42-44-45-84-88-89-92-408-654-664-677-1080-1193-750-678-90-64-66-108-109-111-110
Ouroux en Morvan	BW 130-127-197-5-9-141-179-193-194-205-195-140-156-178-184-201-204-10-170-218-220-152-139-231-13-14-15-95-102-93-94-108-207 BN 209-129-126-217-165-104-117-92-93-127-91- BM 17-22-36-37-1-2-7-54-58-169-154-155-57-157-42 BX 178-205-312-314-421-61-263-195-291-176-53-199-184-190-229-230-237-249-482-483-52-133-175-136-186-252-270-455-54-124-134-139-154-461-468-470-472-125-262 CI 71-73-74-75-27-85-86-89-93-95-96-98-99-100-101-102-103-106-39-92-26-81-25-72 CO 326-351-339-180-345 AR 61-77 AT 166-170 CL 123-192-198 CM 96-97-98-90 CK 42-43-44-85-87-88-89-91-249-102 BY 30-31-32-33-46-47-52-29-50-51 CD 237-238-240-195-238 BK 383- BL 13-146-149-150-155-156-160-165-166-167-170-188-12-14-15-16-17-18-186-192-169-185-189 BO 203-204-205-209-212-213-214 BT 11-300 BV 25

Soit une surface totale de 197,91 hectares

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCEA DE L'HUIS RODOT, aux propriétaires, transmis pour affichage aux communes de Chaumard, Ouroux en Morvan et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-12-07-00004

CONTROLE DES STRUCTURE AGRICOLES - NON
SOUSSION - COURVOISIER Ludovic 70600
OYRERES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sylvain TAYOT

Tél : 03.80.39.30.54

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 07/12/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation individuelle sur les communes de CHARGEY LES GRAY (Haute-Saône) pour une surface de **85 ha 50 a 90 ca.**

Ce dossier a été réceptionné le 06/12/2023 par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône et enregistré sous les références suivantes : **70-2023-168.**

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Monsieur COURVOISIER Ludovic
8 rue des coupeurs
70600 OYRIERES

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2023-11-29-00034

Arrêté n° 23-294 BAG relatif à l'agrément des organismes assurant la formation santé, sécurité et conditions de travail des membres de la délégation du personnel au sein des Comités Sociaux et Économiques et aux Commissions de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'emploi,
du travail et des solidarités
de Bourgogne Franche-Comté**

Pôle Politiques du Travail - secrétariat de direction

Tél :03.63.01.70.80

maill :sandrine.franchi@dreets.gouv.fr

Arrêté N° 23-294 BAG relatif à l'agrément des organismes assurant la formation santé, sécurité et conditions de travail des membres de la délégation du personnel au sein des Comités Sociaux et Economiques et aux Commissions de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU l'article L. 2315-18 du code du travail relatif à la formation des représentants du personnel aux Comités Sociaux et Economiques et aux Commissions de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail ;

VU l'article R. 2315-8 du code du travail relatif à la liste des organismes de formation arrêtée par le Préfet de Région ;

VU les articles R.2315-9 à R .2315-16 du code du travail relatifs au contenu, à l'organisation de la formation et aux obligations des organismes de formation ;

VU la demande de l'organisme de formation Jérémy EXBRAYAT sis à LA CHAPELLE DE GUINCHAY (71) en date du 24 juin 2022 ;

VU l'avis de la commission « formation professionnelle » du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle du 08 novembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1er : L'organisme de formation figurant ci-dessous est ajouté à la liste des organismes autorisés à dispenser la formation santé, sécurité et conditions de travail des représentants du personnel, membres des Comités Sociaux et Economiques et aux Commissions de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail :

JEREMY EXBRAYAT
SIRET : 848.574.646.00024
1605, route du Bois de Loyse
71570 LA CHAPELLE DE GUINCHAY

Article 2 : La liste régionale des organismes autorisés à dispenser la formation santé, sécurité et des conditions de travail des membres des Comités Sociaux et Economiques et aux Commissions de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail, modifiée en conséquence, est jointe en annexe du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément pourra être retiré à un organisme de formation en cas de manquement constaté.

Article 4 : Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **29 NOV. 2023**

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Secrétaire générale
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON



Organismes de formation bénéficiant d'un agrément du Préfet de Bourgogne Franche-Comté leur permettant de dispenser la formation santé-sécurité des membres des CSE et des CSSCT prévue à l'article L. 2315-18 du code du travail

ORGANISME	ADRESSE	OBSERVATIONS
AGNES GRANDJEAN	7, rue des Etourneaux 71000 MACON	Cet organisme de formation est agréé pour la formation initiale des membres des CSE et CSSCT
CABESTAN	34, rue Victor Hugo 90000 BELFORT	
FORMACCORD	9 B, rue des Champs de Côtes 90300 SERMAMAGNY	Cet organisme de formation est agréé pour la formation des membres CSE et CSSCT des entreprises de moins de 300 salariés uniquement
3 P CONSEIL	2, allée du Limousin 68440 LANDSER	
ACTESUR	Zac des Tourelles 90120 MORVILLARS	
AFPI Bourgogne (21 et 71)	10, allée Bourland Parc de la Toison d'Or BP 87401 21074 DIJON	Site Chalon sur Saône : 75, grande Rue Saint-Cosme BP 90007 71102 CHALON SUR SAONE
AGMS	54, avenue du Général de Gaulle 21110 SENLIS	
APAVE Alsacienne	2, chemin de Palente 25000 BESANCON 6, rue Du Rhône 90000 BELFORT	
C. PRO FORMATION	Le Trait d'Union Allée du Petit Prince 69220 BELLEVILLE	

Cabinet Marianne RASPILLER	Hameau de Cliret 2, rue de l'Orme 21150 LA ROCHE-VANNEAU	
CAMMAE	1, Grande Rue 70190 CROMARY	
CCI Saône et Loire	28, boulevard de la République 71100 CHALON SUR SAONE	
CHAPEL Formation/Conseil	8, rue du Bas des Hous 25410 ROSET-FLUANS	
CONTAMIN Consultant	ZA de la petite Champagne 24, rue des Cerisiers 21640 GILLY LES CITEAUX	
ECOBA	17, rue des Champs Moreaux 21121 DAIX	
EUROCEDRES	16, rue Victor Hugo 70100 GRAY	
FIRE SAFETY	3, rue Guichenon 71000 MACON	
FORMATION CONSEIL SECURITE	1, rue Mont Cœur 71390 MOROGES	
FULL FORMATION Pascal DAUVERGNE	8, rue Laure Dièbold 71390 MOROGES	
GPS PREVENTION	21, chemin du Defois 39100 DOLE	
GRETA 58	9, boulevard Saint-Exupéry 58000 NEVERS	
GRETA 89	44, boulevard Lyautey BP 80053 89010 AUXERRE Cedex	
GROUPES FORCES	Antenne Bourgogne / Siège social 83, rue André Derain ZAC Grand Sud 71000 MACON	Antenne Franche-Comté ZI des Grands Vaubrenots 6, rue Robert Schuman 25410 SAINT VIT
HERBIGNEAUX CONSEIL	3, rue Principale 21110 TART LE HAUT	
HYGEA Formation Conseil	9, rue de la Cassotte 25000 BESANCON	

ICEFB Bourgogne	5, rue Guynemer 71200 LE CREUSOT	
KERO FORMATION	Parc Tertiaire CAP VERT 14, rue du Cap Vert 21800 QUETIGNY	
Pôle Formation 58-89 (anciennement Maison de l'Entreprise – ANIFOP)	6, route de Monéteau BP 303 89005 AUXERRE Cedex	
OPEVI Martine CHAUCHARD	26, rue du Château d'Eau 21000 DIJON	
PREV CONSULT - CAPICONSUL	1, place Jacques Prévert 21000 DIJON	
PROTACTION FORMATION	2, rue de l'Eglise 71420 PERRECY LES FORGES	
RH FORMATION 39	3, rue du Cornet 39260 MEUSSIA	
SARL SOGEFOR CONSEIL	1, rue Jean Monnet 21300 CHENOVE	
Sébastien PODOGORSKA	Hameau La Chaleur 21540 VIEILMOULIN	
SIFCO	CCI du Doubs 46, avenue Villarceau 25042 BESANCON Cedex	
SOHIE MORIN CONSEIL	Rue Basse 21340 BAUBIGNY	
Jérémy EXBRAYAT	1605, route du Bois de Loyse 71570 LA CHAPELLE DE GUINCHAY	